



REGLEMENT DES 24H de VILLENAVE D'ORNON 2025

Art 1 : Organisation

La 15^{ème} édition des 24 heures de Villenave d'Ornon se déroulera les samedi 30 et dimanche 31 août 2025. Cette course est organisée par le club athlétique villenavais sur le stade Trigan chemin de couhins à Villenave d'Ornon. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses hors stade.

Les 24 heures de Villenave d'Ornon, seront le support des championnats de Gironde de 24 heure 2025.

Art 2 : Epreuves et circuit

Quatre courses d'une durée de 24h, de 12h, de 6h, de 3h en individuel ou en relais sont programmés sur une boucle mesurée IAAF de 1051 mètres entièrement plate et protégée avec 1000 mètres piste tartan et 51 mètres bitume et stabilisé.

Départ : Il sera donné le samedi 30 août à 10h pour les 24 h, à 10h30 pour le 3h, 14h15 pour le 6h et à 21h00 pour les 12h.

Arrivée : Elle sera jugée le samedi 31 août à 13h30 pour le 3h, 20h15 pour les 6h, à 9h00 le dimanche 30 août pour les 12h et à 10h le dimanche 30 août pour les 24h par arrêt des concurrents sur le parcours. Les dossards seront relevés par un jury accrédité.

Un premier signal sonore indiquera **la dernière minute de course**, un second signal sonore indiquera la fin de l'épreuve.

Mesurage du dernier tour : les athlètes s'arrêteront au signal sonore et déposeront leur dossard sur le sol en attendant **le mesurage de leur dernier tour**. Pour les athlètes ne se trouvant pas sur le circuit au moment du signal sonore final, il sera pris en compte leur dernier pointage avant l'arrêt et se verra classé au final avec la mention abandon.

Pour les équipes, la prise de relais sera "obligatoire" dans la zone prévue à cet effet sous peine d'exclusion.

Un jury du CAV veillera au bon déroulement de l'épreuve course. La mise hors course d'un coureur pourra être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs. L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Art 3 : Responsabilité, licences et PPS

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs et marcheurs licenciés et non licenciés né(es) en 2003 et avant. Les licenciés FFA doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2024/2025. Les non licenciés ou autre fédération doivent joindre un PPS de moins de 3 mois date course.

Art 4 – Le chronométrage :

Il sera assuré par le CAV et chrono33 et effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico seront édités toutes les heures. Deux écrans LCD 120cm seront utilisés pour un affichage en temps réel du classement des 24 heures avec le nom, le n° de dossard, le kilométrage parcouru et le temps du dernier tour. Un écran côté concurrents et un écran côté public. Vous pourrez avoir aussi les résultats en direct sur vos téléphones sur le site chrono33.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards:

Les inscriptions se font en ligne sur chrono33 ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel (individuel ou par équipe) mis en ligne sur le site : <http://www.24hvillenave.fr>

Pour les inscriptions reçues avant le 31 juillet, les droits d'inscription sont fixés à 60 euros pour les 24h, 49 euros pour les 12h, 42 euros pour les 6h, 29 euros pour le 3h, 37 euros par athlète pour le relais 24h de 4 à 10 coureurs et 49€ pour les relais 24h de 2 ou 3, 33 euros pour le relais 12h de 4 à 8 relayeurs et 42€ pour les relais de 2 à 3, 29 euros pour le relais 6h de 4 à 6 coureurs et 34€ pour les relais à 2 et 3, et 23 euros par athlètes pour le duo 3h. Une majoration de 10 euros sera effectuée à partir du 31 juillet pour le 3h, 6h, 12h et 24h, et par athlètes pour les relais.

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (**à l'ordre du CA VILLENVAIS**) et de la copie de licence pour la saison 2024/2025 ou à défaut un PPS valide (cf. Art 3) adressés à :

Club Athlétique Villenavais BP 10031 33883 Villenave d'Ornon

Les chèques seront encaissés 10 jours avant l'épreuve. Il n'y aura pas de remboursement après cette date en cas de désistement.

La date limite de réception des bulletins d'inscription est fixée au 26 août 2025 sous réserve de la limite fixée à 90 participants sur les 24h (60 course et 30 marche), et 50 par course pour les 12h, 6h et 3h (30 course et 20 marche). Toute inscription (individuelle et équipe) supplémentaire sera mise sur une liste d'attente. Les principaux intéressés seront alors prévenus soit par email dans les plus brefs délais dans le cas où leur participation serait retenue.

Les dossards pourront être retirés le samedi 23 et mercredi 27 chez notre partenaire Décathlon Bègles, le vendredi 29 août de 9h à 21h et le samedi 30 août à partir de 8h00. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 - Ravitaillement:

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, copieux et adapté, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve: il sera pris dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet.

Les ravitaillements personnels seront autorisés uniquement dans la zone de ravitaillement. Les prises de ravitaillements et l'accompagnement des concurrents hors de la zone de 200m fixée par l'organisation seront strictement interdits.

Art 7 – Couverture médicale:

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes de la croix rouge.

Une salle sera aménagée de tapis de sol pour le repos des coureurs (prévoir duvet ou couverture).

Art 8 – Accueil, hébergement et restauration :

L'accueil de tentes et de camping-car sera possible pour les nuits du vendredi, samedi et dimanche.

Pour celles et ceux qui viendront la veille, vous trouverez quelques hôtels et restaurants sur notre site web.

Lors de l'inscription, il est possible de réserver des plateaux repas pour les accompagnateurs pour le samedi midi et soir au tarif de 12 euros.

Un repas gratuit pour les concurrents individuels et payant (12 euros) pour les accompagnateurs sera servi le dimanche midi après la remise des récompenses.

Le stade Trigan présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes...) nécessaires aux coureurs, des vestiaires collectifs non surveillés seront disponibles pendant la durée de l'épreuve. Les concurrents sont invités à prendre toutes précautions pour prévenir des pertes ou vols de matériel.

Art 9 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir à l'issue de l'épreuve.

La cérémonie des récompenses des 3 heures aura lieu le samedi à 14h30, celle des 6 heures aura lieu le samedi à 21h15, celles des 12heures et des 24 heures auront lieu le dimanche à 11h00.

En fonction du nombre de participant, devraient être récompensés :

Pour les 24 heures, les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes et les 1ers de chaque catégorie

Pour le 24h marche, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes

Pour les 12 heures course et marche, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes

Pour les 6 heures course et marche, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Pour les 3 heures course et marche, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Récompense à la première équipe en relais : féminine, masculine, mixte

Art 10 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 11– Droits d'images:

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant "le 24h de Villenave d'Ornon" dans le but de promouvoir "Le 24h de Villenave d'Ornon". En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 12– Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 13– Autorisation parentale :

Pour les mineurs et seulement sur les relais, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

Art 14– Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course règlera les problèmes éventuels.

Art 15: Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 16 : Annulation inscription ou épreuve

Dans le cadre d'une annulation du concurrent, pas d'annulation et de remboursement 12 jours précédent l'épreuve, et avant remboursement possible avec déduction de 5 euros.

Dans le cadre d'une annulation de l'organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription dans l'année ou sur 2025 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de 3 euros.